

---

*APPEL A MANIFESTATION D'INTERET*

*CAHIER DES CHARGES*

---

**Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime  
Dépendances du port de Jard sur Mer  
Commune de Jard sur Mer  
(article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)**

Le présent cahier des charges a pour objet de porter à la connaissance du public un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation d'un bar-restaurant.

Les candidats devront se manifester avant la date limite de réception des candidatures mentionnée ci-dessous.

Les propositions seront analysées au regard des critères mentionnés dans le présent cahier des charges associé à l'avis de publicité puis une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**  
**Le 1<sup>er</sup> février 2024 à 12h00**

## CONTEXTE

La communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite implanter une offre de services de bar et restaurations avec terrasse au port de Jard sur Mer afin de répondre aux besoins des visiteurs et usagers du port.

Le port de Jard sur Mer, situé au cœur de la commune et de ses animations, attire de nombreux visiteurs en période estivale.

La zone de Morpoigne est le centre économique de l'activité portuaire, et accueille les activités nautiques (jet-ski, balades en semi-rigide, location de voilier).

La volonté de la Communauté de Communes est d'animer encore ce secteur en proposant aux usagers et aux visiteurs de pouvoir s'y restaurer ou plus simplement boire un verre, en profitant du cadre nautique du site.

C'est dans ce contexte qu'est initié le présent appel à manifestation d'intérêt. L'entreprise qui se verra attribuer la convention d'occupation temporaire devra répondre aux besoins des visiteurs et des plaisanciers par des offres de qualité, afin de contribuer au développement de l'activité économique et au renforcement de l'attractivité du port, le tout en cohérence avec le projet de développement du territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.


## LOCALISATION

Parking de Morpoigne

85520 Jard sur Mer

Surface à définir en fonction des besoins exprimés (maximum 100m<sup>2</sup>)



 Délimitation de la zone d'implantation : les équipements devront s'inscrire obligatoirement dans le périmètre délimité sur le plan ci-dessus.

### CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :

Le candidat doit posséder des références en matière de restauration, et justifier des moyens mis en œuvre pour répondre aux règles d'hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires

### Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant notamment :

- Une présentation de la structure mettant en avant l'expérience acquise
- Un descriptif exhaustif du projet comprenant :
  - Le détail des produits proposés à la vente (Descriptif des produits, propositions de menus et formules, dont produits bio, issus des circuits courts, politique tarifaire)
  - Des photos précises du matériel utilisé (Algeco, container, terrasses...)
  - Une note décrivant les moyens humains et techniques mis en œuvre en décrivant en quoi ils sont de nature à renforcer l'attractivité du port
  - Les garanties apportées en matière de protection de l'environnement (choix des denrées alimentaires, consommables de services type couverts / assiettes, mesures de réduction de consommation d'eau et d'énergie et protection des ressources, en matière de traitement des déchets...)
  - Le prévisionnel d'activités sur la durée de cette AOT
- Une proposition argumentée du montant de la part variable (en %) de la redevance assis sur le Chiffre d'Affaires HT de l'entreprise, située entre 1% et 5% du Chiffre d'affaires HT

Le mode de calcul de la redevance sera composé comme suit :

- Une Part fixe correspondant à la surface occupée, suivant délibération n° 2023\_11\_D13 « Approbation des tarifs 2024 du port de Jard sur Mer :
  - Cabane : 54.86 € HT/m<sup>2</sup>/an »
  - Terrasses extérieure et zone publique portuaire : 56.00 € HT/m<sup>2</sup>/anCes montants pourront évoluer annuellement sur décision du Conseil Communautaire.
- Une part variable sur le Chiffre d'Affaires HT annuel suivant proposition du candidat, située entre 1% et 5% du Chiffre d'Affaires HT

Ce dossier doit impérativement être complété par des éléments permettant de déterminer les capacités financières et techniques du candidat :

- K Bis de moins de 3 mois
- Le montant et la composition de son capital si concerné
- Les moyens mis en œuvre pour répondre aux règles d'hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires
- Licence et permis d'exploitation propres à la restauration à emporter si nécessaire
- Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos (en fonction de la date de création de l'entreprise)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Certificat(s) professionnel(s), attestations en matière d'hygiène alimentaire notamment
- Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Les candidats intéressés doivent remettre leurs dossiers avant la date limite mentionnée en première page du présent cahier des charges et de l'avis de publicité correspondant, à l'adresse suivante :

*Communauté de Communes Vendée Grand Littoral  
5 rue de l'Hôtel de ville  
BP 20  
85440 Talmont Saint Hilaire*

#### CRITERES DE SELECTION

La compatibilité du fonctionnement envisagé de l'activité présentée dans le dossier avec la sûreté des ouvrages et l'exploitation du port constitue une exigence minimale.

Les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants, pondérés par ordre décroissant d'importance :

- 1/ Qualité du projet proposé au regard des expériences et des références (30%)
- 2/ Qualité et pertinence des produits proposés (25%)
- 3/ Action environnementale : gestion des déchets, consommables... (15%)
- 4/ La proposition argumentée du montant de la redevance (30 %)

#### DUREE D'ATTRIBUTION

L'attribution de cette convention d'occupation temporaire sera faite pour une durée allant de 5 à 10 ans, en adéquation avec les investissements réalisés par le bénéficiaire.

## **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Généralités**

La surface allouée à l'exploitation, y compris terrasses, ne devra pas dépasser 100 m<sup>2</sup>.

La structure sera mobile, et pourra être déplacée en cas de besoin, et au plus tard à l'issue de la convention d'occupation.

Elle pourra être de type Algeco ou container avec habillage (bois ou covering) , apportant un côté maritime à l'établissement.

Les couleurs de l'ensemble seront neutres (pastels), et les couleurs vives sont interdites.

Les installations devront pouvoir résister aux conditions climatiques extérieures (vent etc..)

Dans tous les cas de conditions météorologiques, le candidat est responsable de ses installations fixes et mobiles et des conséquences liées à d'éventuelles dégradations.

Ces aménagements étant temporaires, ils ne devront laisser aucune trace apparente après leur démontage. Tout apport de matériaux de type terre, sable etc.. est strictement interdit.

Le projet technique et les choix esthétiques seront soumis à la validation du gestionnaire.

### **Terrasse/mobilier**

Le mobilier devra être de qualité extérieure résistante aux UV et à la corrosion de type bois, rotin, osier, résine polypropylène de qualité supérieure, acier corten ou noir mat et en parfait état.

Les parasols ou toiles d'ombrage devront être de couleur pastel, et les couleurs vives sont interdites.

Le mobilier PVC est également interdit, ainsi que tout mobilier publicitaire (chaises, tables, parasols...)

La terrasse devra être accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

### **Réseaux/gestion des huiles et graisses**

Les travaux d'alimentation en fluides (dont électricité et eau) nécessaires au bon fonctionnement de l'installation seront à la charge du bénéficiaire.

S'il est concerné, le candidat devra également préciser le dispositif de traitement des huiles alimentaires.